



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 3 mai 2016

Le 3 mai 2016 à 20h04, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 26 avril 2016, et sous sa présidence.

ETAIENT PRÉSENTS : ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, MOREAU Noura, BROSSAUD Xavier, HORLAVILLE Emeline, SPITERI Didier, LE MOAL Catherine, RIVRON Michel, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, FISCH-FARKAS Audrey, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, NAUDIN Claire, POUPEAU Jean-Michel, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, RINCE Mireille, TESSON Bernard, FOURAGE Benoît, BRUNDO Alexandre.

POUVOIR :

LE MÉTAYER Julien a donné procuration à POUPEAU Jean-Michel,
DUPONT Anne a donné procuration à COSNARD Valérie,
BOURSIER Jean-Guy a donné pouvoir à NIESCIEREWICZ Valérie,
LE PAGE Ronan a donné pouvoir à CHEVALIER Christine.

ABSENT : KOGAN Jean-Jacques,

ASSISTANT:

Nadège PLANCHENAULT, Directrice Générale Adjointe des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Catherine LE MOAL

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h06.

Madame Catherine LE MOAL est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité).

Le compte-rendu de la réunion du 29 mars 2016 est adopté à l'unanimité (28 voix), en intégrant une demande de modification de Monsieur Alexandre BRUNDO, relative au vote du compte administratif (pour le vote duquel il s'est abstenu).

L'ordre du jour proposé est approuvé (unanimité ; 28 voix) et abordé comme suit :

1) PERSONNEL

1-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Une modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Création de poste :

Service Population Accueil Mairie

Une convention de type « Emploi d'avenir » a été conclue avec l'Etat le 13 mai 2013 pour le recrutement d'un agent d'accueil.

Ce contrat, d'une durée maximale de 3 ans, prend fin le 12 mai 2016.

L'agent en poste sur cet emploi fait partie de l'équipe des 3 agents d'accueils (2 à temps complet et 1 à 80 %) assurant en Mairie le service du public (formalités administratives, état civil, formalités funéraires, standard téléphonique des services municipaux, accueil du public...), du lundi au samedi matin ; l'ouverture au public n'étant plus assurée le lundi matin.

La conservation de ce poste de travail étant nécessaire pour faire face aux besoins du service, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet à compter du 13 mai 2016.

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
			Pérennisation d'un poste	adjoint administratif de 2ème classe	TC	13/05/2016

Madame Catherine LE MOAL rappelle que la différence de coût entre un contrat aidé et un poste d'agent titulaire, d'un montant de 19 380 € (charges comprises) a été anticipée et intégrée au budget 2016.

Elle poursuit en rappelant que la Commune compte 5 contrats aidés actuellement : un contrat d'avenir n'a pas donné satisfaction, deux contrats n'ont pas été pérennisés du fait du choix du salarié, et deux contrats donnent pleinement satisfaction. Monsieur le Maire explique également que l'objectif premier des contrats d'avenir est l'intégration des jeunes dans la vie professionnelle : quand le sérieux et la qualité du travail du jeune sont au rendez-vous, cela se traduit par un recrutement dans un service. Ceci est en partie confirmé au sein de la Collectivité.

Madame Christine CHEVALIER soutient le choix de la Municipalité.

Monsieur Alexandre BRUNDO, s'il vote en faveur de cette création de poste, souhaite malgré tout avoir une feuille de route sur les besoins en ressources humaines de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) approuve à l'unanimité de ses membres cette modification du Tableau des effectifs du Personnel communal.

2) FINANCES

2-1 – LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DU CLOCHER DE L'EGLISE :

- **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ;**
- **ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE ;**
- **DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de maintenir le clocher de l'église dans sa forme originelle, la Commune souhaite réaliser des travaux de remise en état, suite aux incidents de novembre 2015, à savoir la réparation de la structure portante en bois, et le remontage d'une croix et du coq. L'estimation (en cours) des travaux est de l'ordre de 30 000 à 40 000 €.

La Fondation du Patrimoine, contactée par la Commune, a confirmé à celle-ci que de tels projets pouvaient être soutenus par le lancement d'une souscription auprès des particuliers et d'entreprises ayant une politique de mécénat.

L'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière définit le mécénat comme « le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Le mécénat se traduit ainsi par un don (en numéraire, en nature ou en compétence) pour soutenir une œuvre d'intérêt général.

Le montant souscrit donnera lieu pour les donateurs (particuliers et entreprises) à des déductions fiscales définies par le Code Général des Impôts et notamment son article 200.

Tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont en effet déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable, 75 % du don pour les personnes assujetties à l'impôt de solidarité sur la fortune (I.S.F.),
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Réglementairement, c'est la Fondation du Patrimoine qui sera destinataire des dons et qui émettra un reçu fiscal par don.

A l'issue des travaux, la Fondation remettra à la Commune, sur présentation des factures acquittées, le montant total des souscriptions, déduction faite des frais de gestion (d'un montant de 6%).

L'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine, d'un montant annuel de 200 €, est également souhaitée.

L'ensemble des droits et obligations des deux partenaires seront repris dans une convention-type.

En outre et en complément des recettes générées par la souscription publique, la Fondation du Patrimoine pourra apporter à la Commune une aide financière pour la mise en œuvre du projet ci-dessus visé. Les modalités de cette aide, ainsi que les droits et obligations de chaque partie, seront précisés dans une convention de financement.

Le versement de la subvention, liée à un projet et dont le taux est laissé à la libre appréciation de la Fondation, est subordonné à la production d'un plan de financement (avec échéancier) et des accords exprès de financement des autres partenaires dans la réalisation de l'opération. Il est également subordonné au lancement d'une souscription publique qui devra avoir permis de collecter, dans l'année qui suit la signature de la convention de financement, au moins 5 % du montant des travaux H.T.

Madame Catherine LE MOAL précise que les travaux envisagés dureront 3 à 4 semaines et se feront sur le mois d'août ; ils devraient impliquer une coupure du réseau GSM : des études sont en cours pour minimiser les conséquences.

Madame Christine CHEVALIER demande des précisions sur les travaux envisagés et demande quel est l'engagement de la Commune. Elle s'assure également qu'une somme a été budgétée dans l'hypothèse où la participation issue de la souscription serait faible.

Monsieur le Maire précise que les travaux consistent en un renforcement de la poutre en bois de la charpente, afin d'y fixer la croix, le coq et le paratonnerre. Ces travaux nécessitent la dépose de la toiture du clocher en partie supérieure. Ce type de travaux est éligible et correspond à des travaux de restauration et d'entretien sans modifier les caractéristiques patrimoniales.

Monsieur Alexandre BRUNDO souhaite également savoir qui se chargera de la communication sur le sujet. Monsieur le Maire confirme que la Fondation du Patrimoine a un plan de communication, tandis que la Mairie communiquera également via son magazine municipal, Facebook,... Il précise qu'une réunion d'information sera effectuée en présence des élus locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis,
Vu la loi 2003-709 du 1er août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant :

- la volonté de la Commune de conserver l'aspect du clocher à l'identique,
- la nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour cofinancer la réalisation de travaux de rénovation,
- la possibilité de financer ces travaux par le lancement, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, de souscriptions publiques et le versement par cette même fondation, en complément, de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix), autorise :

- la signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine,**
- l'adhésion à cette fondation,**
- la sollicitation de cette fondation pour compléter la souscription par une subvention.**

3) DOMAINE PORTUAIRE FLUVIAL CONCEDE

3-1 – MISE A DISPOSITION DE CASIERS POUR RANGEMENT DES ANNEXES : FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Le domaine portuaire du centre-ville va être équipé de casiers pour le rangement des annexes appartenant aux propriétaires de bateaux stationnés dans le Port.

Un ensemble de 12 places est prévu pour le bassin amont et un autre de 8 places pour le bassin aval.

Ces équipements sont destinés à permettre aux plaisanciers dont les bateaux sont mouillés sur corps-morts de laisser sur place leur annexe. Cela complètera l'offre de services proposée aux plaisanciers.

Un recensement a été fait auprès des 30 propriétaires concernés, 7 se sont déclarés intéressés pour le secteur amont et 4 pour le secteur aval.

Les annexes existantes qui étaient mises à disposition ne le seront plus, les retours d'usage n'étant pas satisfaisants (détériorations constatées ; remarques négatives de certains...) et la question de la responsabilité (Commune, Bureau du Port) en cas d'accident se trouvant posée.

L'usage des casiers devra faire l'objet d'une demande auprès du Bureau du Port. Les annexes pourront être sécurisées par leurs propriétaires par fixation d'une chaîne et d'un cadenas ; ces équipements étant à leur charge.

Le tarif de location d'une place à l'année proposé est de 30 € ou 9 € par trimestre ; tout trimestre commencé étant dû.

Monsieur le Maire précise que la Commune attend l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur ce dossier en termes d'intégration des structures métalliques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix), approuve la tarification et ses modalités.

4) URBANISME – AFFAIRES FONCIERES - AGRICULTURE

4-1 – BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES (ACQUISITIONS ET CESSIONS) REALISEES EN 2015

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

En application des dispositions de la loi du 8 février 1995, la Collectivité doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par elle ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle.

Ce bilan est annexé au compte administratif communal.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la politique foncière de la Commune en 2015.

4-2 – MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : AVIS

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Le 13 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), lequel a fait l'objet d'une modification n° 1 le 23 mars 2010, d'une modification n° 2 le 22 décembre 2011, d'une modification n° 3 le 26 juin 2012, d'une modification n° 4 le 25 juin 2013 et d'une modification n° 5 le 21 octobre 2015.

Depuis le 28 janvier 2014, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) dispose de la compétence en matière de PLU. Cette procédure est donc conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

A la demande de la Municipalité, la Communauté de Communes, qui a désormais compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, a décidé d'engager la procédure de modification n° 6 du PLU qui porte sur les points suivants :

- Pouvance à l'urbanisation du secteur 2AUh1 route de Procé ;
- Pouvance à l'urbanisation du secteur 2AUI de la route de la Filonnière (secteur Les Cardinaux) ;
- modification de la marge de recul par rapport à l'Erdre sur le secteur du chemin des Vignes ;
- reclassement d'une partie d'un secteur 2AUh2 en Ub.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie pendant 34 jours consécutifs du 6 janvier inclus au 8 février 2016 inclus.

Monsieur le Commissaire-enquêteur a reçu 30 courriers et 1 pétition signée par 124 personnes. 86 observations ont été rédigées sur les deux registres d'enquête.

En indiquant que la modification n° 6 procède d'une certaine logique (zone 2AUh1 et 2AUI vers 1AUh et 1AUI) au regard de l'évolution démographique de la Commune, Monsieur le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur la modification n° 6 du PLU.

Et il énonce les remarques suivantes :

- Zone 2AUI – secteur des Cardinaux
 - o « Il sera souhaitable de bien maîtriser le plan d'aménagement intérieur (localisation des constructions le long du chemin des Gâtinaux, leur disposition sur la surface concernée et la limitation de leur nombre – une vingtaine ?) ».
- Marge de recul par rapport à l'Erdre :
 - o « Comme indiqué à l'analyse du dossier, la modification de cette marge de recul ne paraît pas évidente ».
- Reclassement d'une partie d'un secteur 2AUh2 en Ub (Rue du Vallon) :
 - o « Le classement du secteur où est située cette habitation peut éventuellement rester en l'état, sans préjudice pour ses occupants, le classement de cette zone pouvant évoluer ultérieurement ».

La Chambre d'Agriculture a émis un avis le 21 décembre 2015 sur le point suivant :

- Considérant que des parcelles peuvent être exploitées et faire l'objet d'une location à usage agricole, un état des droits réels des usagers doit être réalisé sur l'ensemble des projets.

Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique a émis un avis le 29 décembre 2015 sur les points suivants :

- Zone 2AUh – secteur de Procé :
 - o le besoin chiffré, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, est bien défini ;
 - o l'approche environnementale et paysagère est bien traitée ;
 - o apporter des éléments concrets sur la nature et la constitution du programme prévisionnel de l'opération (typologie de logements, pourcentage de logement social envisagé, mixité fonctionnelle prévue, échéancier de l'urbanisation.

- Zone 2AUI – secteur des Cardinaux
 - o Le dossier devra justifier du caractère limité de l'extension de l'urbanisation au titre de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), au regard de la superficie ouverte à l'urbanisation qui s'appréciera en comparaison à la partie actuellement urbanisée du secteur, mais également au regard des règles retenues par le règlement écrit.

- Marge de recul par rapport à l'Erdre :
 - o justifier plus clairement la modification de la marge de recul par rapport à l'Erdre.

- Reclassement d'une partie d'un secteur 2AUh2 en Ub (Rue du Vallon) :
 - o si cette situation semble résulter d'une erreur matérielle, se pose, dès lors, le cas de l'autre habitation située sur les Tertres de la Doussinière.

La Commune de Saint-Mars-du-Désert indique dans sa réponse du 21 décembre 2015 ne pas avoir d'observation à formuler.

Le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire indique dans sa réponse du 23 décembre 2015 ne pas avoir d'observation à formuler.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire indique dans sa réponse du 8 janvier 2016 ne pas avoir d'observation à formuler.

La Commune de Petit-Mars indique dans sa réponse du 21 janvier 2016 ne pas avoir d'observation à formuler.

Le Conseil Départemental a émis un avis le 19 février 2016 qui est arrivé à la Communauté de Communes le 29 février 2016. Cet avis a été transmis après la fin de l'enquête publique.

L'essentiel des observations du public porte sur les éléments suivants :

- Zone 2AUh – secteur de Procé
 - o préservation des chemins pour piétons et haies existantes ;
 - o impact du projet sur la faune et la flore ;
 - o impact du projet sur la circulation route de Procé, rue de la Mahère, allée des Vanneaux, rue de Casson, centre-ville ;
 - o sécurité de la route de Procé ;
 - o existence d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de Procé.

- Zone 2AUI – secteur des Cardinaux
 - o Sécurité de la route de la Filonnière (voie partagée par les piétons et cyclistes) affectée par l'augmentation du trafic. Un autre accès est à envisager par la route de Beausoleil ;
 - o L'augmentation du trafic provoquera des nuisances sonores ;
 - o Réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées inadaptés ;
 - o Impact négatif sur l'environnement (cadre de vie, espaces naturels, préservation des chemins piétonniers, impact sur la flore et la faune, proximité de la zone Natura 2000, écoulement des eaux pluviales sur un secteur concerné pour partie par une zone inondable) ;
 - o Manque de concertation ;
 - o Impact financier pour la commune pour sécuriser la route de la Filonnière ;
 - o Projet insuffisamment détaillé.

En réponse la Commune apporte les précisions suivantes :

- Zone 2AUh – secteur de Procé :
 - o En réponse à l'observation de la Chambre d'Agriculture il est précisé que les parcelles du secteur de Procé ne sont pas, à priori, exploitées et ne font pas l'objet d'une location à usage agricole.
La route de Procé qui dessert le projet dispose des caractéristiques suffisantes pour absorber le trafic supplémentaire attendu par l'ouverture à l'urbanisation de ce quartier. En outre, les aménagements projetés (plateaux surélevés) permettent de sécuriser cette voie. Comme le montre le dossier d'enquête publique les chemins pour piétons ainsi que l'environnement paysager sont conservés. Le secteur à urbaniser étant situé dans le prolongement de constructions existantes, l'impact sur la faune et la flore est limité. Enfin, il est confirmé qu'aucune Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) n'a été, à ce jour, envisagée sur le secteur.
- Zone 2AUI – secteur des Cardinaux
Comme indiqué à Monsieur le commissaire-enquêteur dans un courrier en date du 25 janvier 2016, la Commune s'est engagée à intégrer dans le dossier d'approbation les éléments mentionnés par les services de l'Etat, suite aux différentes rencontres avec les personnes en charge du dossier.
En réponse à l'observation de la Chambre d'Agriculture il est précisé que les parcelles du secteur des Cardinaux sont occupées par son propriétaire.
En conséquence, et suite à une réunion en date des 1er et 20 avril 2016 avec le porteur du projet, et, conformément aux préconisations de Monsieur Le commissaire-enquêteur le règlement et l'orientation d'aménagement et de programmation sont modifiées pour permettre la seule réalisation de :
 - o 11 habitations légères de loisir (HLL) de 50 m² d'emprise au sol et d'une hauteur maximale de 4,70 m au faîtage pour 6 des HLL et d'une hauteur de 6 m au faîtage pour les 5 autres HLL. Une hauteur de 6 m au faîtage est nécessaire pour réaliser des HLL pouvant accueillir des familles avec une personne à mobilité réduite (PMR) ; le rez-de-chaussée étant occupé par la PMR, l'étage étant occupé par les autres membres de la famille. Une de ces HLL pourra être utilisée comme logement de fonction ;
 - o 10 abris de jardin d'une emprise au sol de 5 m² chacun (soit 50 m² au total) ;
 - o 400 m² d'espaces collectifs seront répartis en plusieurs constructions (accueil, jeux, convivialité...). La hauteur des autres constructions est limitée à 6 m au faîtage.
Soit au total une emprise au sol de 1000 m² (550 m² HLL, 50 m² abris de jardin et 400 m² de bâtiments collectifs).

- Afin de diminuer la perception du projet de puis la route de la Filonnière, la haie de chênes située route de la Filonnière sera renforcée. Une seconde haie sera également plantée ;
 - Les clôtures seront de type équestre ;
 - Les 3 zones identifiées dans l'OAP pour les chalets seront sans doute supprimées compte tenu du nombre limité de chalets. Les séparations paysagères demeurent.
 - La référence à l'article R111-21 du code de l'urbanisme repris à l'article 11 de la zone Ntn (page 41), devra être rappelée également à l'article 11 de la zone 1AU1, afin d'afficher clairement que tout projet de construction sur le secteur des Cardinaux devra faire l'objet d'une réflexion poussée quant à son intégration paysagère, compte tenu du caractère naturel à fort intérêt patrimonial du site.
 - Madame Valérie NIESCIEREWICZ précise que, suite à l'inquiétude des riverains, plusieurs réunions de concertations ont été proposées au collectif puis à l'Association *Nature pour tous* et espère qu'ils se sont sentis entendus.
- Marge de recul par rapport à l'Erdre :
L'évolution de la marge de recul par rapport à l'Erdre concerne exclusivement les propriétés situées le plus en retrait de la rivière. Le projet consiste à aligner cette marge de recul sur celle des maisons voisines plus proches de l'Erdre mais étant tout de même implantées à distance de l'Erdre.
- Reclassement d'une partie d'un secteur 2AUh2 en Ub (Rue du Vallon) :
La modification a pour objectif de corriger une erreur matérielle et de reclasser ainsi en secteur Ub une propriété située dans la continuité d'un bâti existant.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que malgré les modifications apportées (diminution par exemple du coefficient d'emprise au sol), attestant de la prise en compte des remarques aussi bien des services de l'Etat que de l'Association *Nature pour tous*, cette dernière a transmis un courrier ce jour, par lequel elle émet ses réserves. Monsieur le Maire confirme que l'aménagement ne sera accordé que si l'ensemble de la réglementation est respectée.

Madame Christine CHEVALIER s'interroge sur l'avenir de cette réglementation et demande des garanties sur le fait qu'aucune extension de l'urbanisation ne sera validée à l'avenir.

Monsieur le Maire confirme que ce projet sera contrôlé.

Monsieur Alexandre BRUNDO, tout en précisant qu'il est favorable au projet, souligne que le plan n'est pas à l'échelle et que la partie non constructible de 1100 m² devrait être beaucoup moins importante sur la plan au regard de la surface de 4 hectares.

Madame Christine CHEVALIER rappelle ensuite que la modification n°6 du PLU a suscité beaucoup d'inquiétudes de la part des sucéens, inquiétude que le groupe *Vivre Ensemble à Sucé* a retranscrit en même temps que sa vision dans l'enquête publique.

Elle s'étonne des remarques du Commissaire Enquêteur : elle estime que l'évaluation de la circulation route de la Filonnière a été sous-estimée. De même, concernant le site de la Mahère, aucune différence n'est opérée entre « terrain en friche » et « prairie semée », ce qui pose question. En terme environnemental, l'enquête publique sous-estime les enjeux écologiques : ce n'est pas parce qu'un espace n'est pas en zone Natura 2000, qu'il ne comporte pas, malgré tout, des espèces protégées sur le plan faunistique et floristique. Les solutions proposées en termes de déplacements sont dépassées.

Madame Christine CHEVALIER souligne par ailleurs le manque de concertation avec les habitants et d'information et s'interroge sur le déroulement de l'enquête, ce que le Commissaire Enquêteur a également relevé. La Commission d'Urbanisme n'a pas été associée ni lors de l'élaboration ni à la restitution de l'étude.

De surcroît, l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh1 et 2AU, plus particulièrement la zone de Procé, qualifiée de précipitée par Madame Christine CHEVALIER, n'est appuyée sur aucune vision à long terme et risque d'inciter la DDTM à demander une augmentation de la densification à l'hectare.

Le potentiel du secteur de Procé est sous-estimé, selon Madame CHEVALIER qui souligne l'absence de vision de l'urbanisme pour la Commune : une urbanisation morcelée comme en attestent les projets sur les Rochettes ou les Cardinaux. L'urbanisation se fait au fil des projets des investisseurs privés et les sucéens subissent ces projets privés. Elle soutient que la Mahère est une zone stratégique de 32 hectares : l'ouverture partielle de 9 ha laissée à l'initiative des investisseurs privés, sans concertation avec les habitants va priver d'un aménagement responsable, respectueux de l'environnement et des habitants. Il aurait été nécessaire de réaliser un travail sur l'ensemble du secteur entre route de Treillières et route de Procé (ce que relève un riverain dans l'enquête publique).

Madame CHEVALIER poursuit en regrettant que les nombreuses observations du Commissaire Enquêteur n'aient pas toutes été présentées : notamment concernant la réécriture du règlement du PLU (sur lequel Erdre et Gesvres a délibéré) ou encore les évolutions d'aménagement. Ceci souligne encore le manque de transparence et accentue le manque de confiance dans la vision urbanistique de la Municipalité.

Madame CHEVALIER se dit très inquiète sur les deux zones, concernant les garanties apportées à la protection de la faune et la flore. A ce sujet, elle souligne que la DDTM reconnaît que l'approche environnementale de la Mahère, est « traitée » et non pas « bien traitée » comme le reprend l'étude, ce qui n'est pas la même chose.

Elle conclut en constatant que cette modification n°6 du PLU renforce le sentiment de manque de confiance. Elle émet de grandes réserves sur le type d'habitats aux Cardinaux et ne préfère pas commenter la question de la marge de recul.

Enfin, concernant le reclassement d'un secteur 2AUh2 en UB, Madame CHEVALIER, en évoquant l'erreur matérielle de retranscription du PLU, souligne le risque que des sucéens ne découvrent cette erreur matérielle et ne contactent le service Urbanisme Affaires foncières. A ce titre, elle souhaite également savoir pourquoi la préconisation de la DDTM, relative au classement des parcelles 702 et 703 en zone B n'a pas été retenue. Elle interroge enfin la Municipalité sur la raison qui justifie une consultation effective pour le centre-ville (selon la procédure formelle prévue par la Zone d'Aménagement Concertée [ZAC]) mais pas pour les extérieurs du bourg.

En conclusion, le Groupe *Vivre ensemble à Sucé* émet un avis négatif sur la modification n°6 du PLU, en raison du manque de transparence, de concertation et de non préservation du cadre de vie des habitants.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ reprend la parole pour rappeler que les haies seront préservées, comme l'indique le dossier. Elle explique ensuite que la création d'une ZAC mobilise un grand nombre d'acteurs dans l'espace et dans le temps et complexifie énormément les dossiers. Cette complexification aurait impliqué une mise en concurrence des aménageurs ou concepteur, comme cela a été le cas avec la ZAC centre-ville qui était arrivée à échéance en 2014.

Les délais d'instruction sont également beaucoup plus longs dans le cadre d'une ZAC, qui implique également une étude spécifique (loi sur l'eau). Ainsi, une opération d'aménagement

collectivité/aménageur implique de s'entourer de compétences spécialisées (Assistants à maîtrise d'ouvrage ; Maîtrise d'œuvre urbaine : architecte urbaniste, paysagiste, géomètre...).

Le choix de la Municipalité a été d'ouvrir cette zone rapidement pour apporter une autre offre de logements que la division parcellaire.

Le lotissement est une opération dont l'initiative appartient au propriétaire foncier. Sa création nécessite une maîtrise foncière préalable ce qui était le cas pour le secteur de Procé et un PLU compatible avec le projet, d'où cette modification.

Par ailleurs, le lotissement était bien adapté en l'espèce car c'est une procédure simple et de faible importance. Les opérations ZAC, en revanche, sont des opérations de plus grande ampleur. Elles peuvent être intéressantes mais sont longues à mettre en place et à produire des effets.

Il n'est pas question de faire des hectares de lotissements identiques : la Municipalité souhaite organiser les secteurs par tranches tout en anticipant certaines problématiques en ayant une vision à long terme sur les déplacements et les réseaux.

Une étude a été réalisée par le Cabinet PRIGENT, afin de déterminer le potentiel urbanisable de la Commune : il s'est avéré que le choix d'urbaniser le secteur de Procé était tout à fait cohérent (d'autant plus qu'il était délimité par le chemin de la Ferrière).

Le Maire soutient la cohérence du projet en rappelant qu'il y a eu 120 divisions de parcelles demandées depuis 2 ans (plus particulièrement route de la Filonnière et secteur Bénatière dont les effets négatifs sont mesurés), un constat insupportable pour l'organisation du territoire. Il confirme que le secteur de Procé a fait l'objet d'études environnementales (concernant notamment l'écoulement des eaux pluviales) afin de s'assurer qu'il était apte à recevoir cette urbanisation.

Si les attentes des habitants de la Mahère, qui souhaitent s'assurer que leurs terrains deviennent constructibles rapidement, sont compréhensibles, il n'en demeure pas moins que la Commune doit être prudente sur le nombre de nouveaux habitants dans les prochaines années.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ rappelle enfin qu'il n'y aura pas de partage de richesses au niveau de la Communauté de Communes car Nort-sur-Erdre a souhaité ne pas aller plus loin dans le Pacte Fiscal et Financier. Sucé-sur-Erdre doit donc maîtriser l'évolution de la population, car une augmentation trop rapide mettrait à mal ses capacités financières, qui ne sont pas les mêmes que d'autres communes du territoire Erdre et Gesvres.

Il reste à voir, conclut Madame NIESCIEREWICZ, quelles zones dans le PLUi seront à ouvrir pour les 10 ou 15 prochaines années.

Monsieur le Maire reprend la parole pour rappeler, concernant le secteur des Cardinaux, que l'urbanisation de type Loisirs de ce secteur avait déjà commencé en 2006-2007. L'environnement de ce secteur a profondément évolué depuis 10 ans et nécessite une réflexion approfondie et un projet soumis à l'avis de la population.

Monsieur Alexandre BRUNDO, s'il soutient l'initiative de la Municipalité de ne pas inscrire l'urbanisation de Procé dans une procédure ZAC, pour aller plus vite, souligne toutefois que si la concertation n'est pas obligatoire, cela aurait pu être fait, il n'aurait pas fallu s'en affranchir.

Monsieur le Maire affirme que cette concertation a existé avec les riverains proches.

Monsieur Alexandre BRUNDO reprend la parole : conscient des difficultés de circulation route de Nort-sur-Erdre et Casson pour contournement du bourg, s'interroge sur la motivation de la Municipalité à faire avancer le calendrier.

Enfin, si le projet d'urbanisation à vocation de Loisirs des Cardinaux répond parfaitement au développement touristique, avec un impact qui lui semble acceptable sur le cadre de vie, il rappelle la défiance des riverains de la Filonnière, justifiée par l'absence de transparence et de concertation sur le projet des Rochettes. S'il soutient le projet des Cardinaux, il est donc défavorable au projet des Rochettes : il incite la Municipalité à abandonner le projet des Rochettes pour permettre au projet des Cardinaux d'aboutir et garantir une certaine tranquillité dans le secteur.

Le Conseil Municipal émet un avis à 23 voix favorables et 5 voix défavorables sur le projet de modification n° 6 du PLU.

4-3 – PROJET D'AGROFORESTERIE SUR LE SITE COMMUNAL DE LA BARAUDIERE - Information

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

Monsieur Guillaume JAHAN, vient de s'associer temporairement avec son père Monsieur Hubert JAHAN, actuel locataire par bail d'une parcelle de terres appartenant à la Commune. Il envisage convertir la totalité de l'exploitation avec une diversification sur cette parcelle. Il souhaite y poursuivre son activité agricole tout en implantant des arbres d'essence nobles dans le cadre d'une technique récente mais éprouvée d'agroforesterie.

Le principe est de planter des arbres tous les 8 m, en rangées espacées de 24 mètres. Les arbres sont conduits en très haute tige permettant une lumière suffisante pour la culture. Ils sont prévus pour être valorisés pour du bois d'œuvre, par une coupe rase au bout de 35 à 40 ans.

Juridiquement, la Commune en tant que bailleuse, doit donner son autorisation car le fermier est en passe d'établir un investissement très pérenne sur son bien, qui l'engage sur plusieurs dizaines d'années d'une part.

D'autre part, Monsieur Guillaume JAHAN souhaite faire l'investissement lui-même, en assurer l'entretien puis en récolter les bois et remettre le terrain à l'état initial, dans 35, 40 ans.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur le principe d'accorder à son locataire le droit d'édifier ce boisement et de l'autoriser à récolter personnellement le bois quand il sera venu à terme. Il prendra également en compte, par voie de convention interne au bail, l'éventualité plausible d'une rupture de bail anticipée compte tenu du caractère très lointain de l'échéance de cette production.

Une telle acceptation de la part de la collectivité marquerait un engagement conséquent et significatif dans une spéculation innovante au profit d'une agriculture protectrice de l'environnement et de l'installation des jeunes de son territoire.

Monsieur Alexandre BRUNDO demande quel est le zonage de cette parcelle ; il souhaite également avoir des précisions sur ce qui y est cultivé. Il s'interroge sur les raisons qui expliquent que les terres ne soient pas cédées au porteur de projet d'Agroforesterie.

Monsieur Jean-Yves HENRY répond que les terrains sont classés en zone Naturelle de Loisirs (NL) et Agricole Naturelle Protégée (ANP). La grande partie de la zone concernée est agricole à ce jour et Monsieur HENRY confirme qu'il s'agit bien de prairie, ce qui n'empêche pas une culture de maïs dans les 15 premières années. Le Maire poursuit en expliquant que la Commune souhaite rester propriétaire de cet espace pour préserver l'avenir et que l'exploitation de l'agroforesterie se fera dans la partie la plus éloignée de la rivière et sur seulement 7 hectares de la propriété communale qui en comprend 23.

Le Conseil Municipal est informé, dans un premier temps sur le projet global en attente de confirmation juridique et de rédaction du projet d'acte.

Une délibération pourrait être proposée pour la séance du 28 juin prochain.

5) VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION/ANIMATION – LECTURE PUBLIQUE ET CULTURE

5-1 – FESTIVAL LES RENDEZ-VOUS DE L'ERDRE : PARTENARIAT PRIVE (MECENAT) POUR L'EDITION 2016 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

La Commune de Sucé-sur-Erdre est partenaire de l'Association Culturelle de l'Eté (ACE) de Nantes pour l'organisation du festival Les Rendez-vous de l'Erdre.

La prochaine édition aura lieu du vendredi 26 au dimanche 28 août 2016 avec une préouverture exceptionnelle cette année le mercredi 24 août en soirée avec un moment musical et convivial parc Germaine LE GOFF devant la propriété de La Châtaigneraie.

Six moments musicaux sont programmés dont 5 concerts et un fest-noz. Des fanfares interviendront aussi pour compléter la programmation.

La prise en charge financière de cette manifestation culturelle est entièrement supportée par la Commune sans aucune aide financière directe d'autres partenaires publics.

Cependant, depuis de nombreuses années déjà, la Commune a fait appel à des partenaires privés dans un cadre de mécénat pour lui permettre de pérenniser et développer le festival. Ainsi, en 2015, 9 entreprises ont versé des participations financières pour un montant total de 7 900 € soit 29,28 % du budget de la manifestation.

La moyenne des participations est de 878 €, les plus hautes étant de 1 500 € et la plus basse de 200 €.

Ces participations sont considérées comme des actions de mécénat pouvant être prises en compte au titre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2013 et peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code général des impôts.

Pour l'année 2016, 8 partenaires (PERION Réalisations, CREDIT MUTUEL, ANSAMBLE BREIZ Restauration, LANDAIS TP, ANGEVIN DONADA, SUPER U Carquefou, ATLANTIQUES OUVERTURES, SOFRADI) ont déjà renouvelé leur accord de participation et une prospection a été relancée auprès d'entreprises ou de commerces avec un ciblage particulier sur celles et ceux implantés sur la Commune. CHAUVIRE Travaux Publics CARREFOUR CONTACT et Les Jardins des 3 Rivières viennent de donner leur accord de principe.

Ce partenariat sera formalisé par une convention conclue entre la Commune et chaque partenaire privé. A noter que GOUBAULT Imprimeur apporte un soutien direct au festival par la prise en charge du coût d'impression des affiches et flyers du fest-noz et que la société BRETAGNE FLUVIALE met un bateau avec pilote à disposition pour accompagner le départ de Belle Plaisance le samedi matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix), approuve la conclusion des conventions pour l'édition 2016 et à autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Nota : la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres apporte son soutien au festival par le versement d'une subvention à l'Association culturelle de l'Été de Nantes. Subvention qui est destinée à participer au coût de la promotion du festival (flyers, brochures...) et à l'organisation du rassemblement de Belle Plaisance.

5-2 – FESTIVAL LES RENDEZ-VOUS DE L'ERDRE : PARTENARIAT ASSOCIATIF POUR L'ÉDITION 2016 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Le festival Les Rendez-vous de l'Erdre attire un public nombreux qui est aussi consommateur de prestations en matière de débit de boissons et de restauration.

Afin de compléter l'offre proposée par les professionnels, la Commune a recours à l'intervention du monde associatif pour la tenue de stands de vente durant le festival.

Deux associations sucéennes assurent depuis de nombreuses années cette prestation complémentaire et non directement concurrentielle (restauration légère) : le Club de Tennis de Table et l'Association des Commerçants et Artisans.

L'intervention des associations se fait dans un cadre conventionnel qui édicte un certain nombre de contraintes (éviter la concurrence au profit de la complémentarité de l'offre entre stands ; tarification homogène, respect des réglementations en vigueur en matière d'hygiène, d'ivresse publique et de protection des mineurs, obligation de tri sélectif et usage de gobelets recyclables, préconisation d'approvisionnements de qualité et de proximité...).

L'Association des Commerçants et Artisans apporte aussi sa contribution au financement du festival par le versement à la Commune d'une participation de 500 €.

Monsieur Didier BERTIN indique qu'il ne prendra pas part au vote, car il préside le club de Tennis de table.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix), approuve les conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

6) TRAVAUX - ACHATS

6-1 – POINT D'INFORMATION SUR LES OPERATIONS EN COURS OU REALISEES

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Madame Catherine LE MOAL énumère les travaux en cours :

- Mazerolles : base nautique (en régie)
 - o Cuisine réhabilité et changement de mobilier de cuisine pour du réchauffage ;
 - o Changement de toutes les fenêtres de toit (24 vélux) et menuiseries (entreprises) ;
 - o Engazonnement en cours (en régie par Espaces verts) et allée vers le parking à bateaux ;
 - o Peinture étage semaine prochaine ;
 - o Plomberie en cours.

Madame Christine CHEVALIER souhaite connaître le montant des travaux car il n'y a pas eu de Commission Travaux. Madame LE MOAL répond qu'elle lui donnera le décompte qui est aux alentours de 70 000 € ; cette somme est inscrite dans le budget, dont une partie dans le projet Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV).

- Futur bureau du Policier municipal ;
- Salle des fêtes de la Papinière :
 - o des placards dans l'extension pour Duo dansant et Amicale des retraités ;
 - o nouveaux rideaux dans la salle des fêtes ;
 - o ravalement en cours de finitions sur les extérieurs (entreprise) ;
- Pôle culturel : isolation, panneaux photovoltaïques (pour lesquels une subvention de 52 % a été obtenue en plus de TEPCV) ; démarrage du bardage extérieur... Il est toujours possible de venir visiter le chantier avec Madame Catherine LE MOAL.

7) INTERCOMMUNALITE

7-1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE NORT-SUR-ERDRE, GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, TREILLIERES, HERIC, FAY-DE-BRETAGNE, CASSON, LES TOUCHES, NOTRE-DAME-DES-LANDES, PETIT-MARS, SAINT-MARS-DU-DESERT, VIGNEUX-DE-BRETAGNE ET SUCE-SUR-ERDRE POUR LA REALISATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE CORRESPONDANT A LA REVISION COMMUNALE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL DES EAUX PLUVIALES

- **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ;**
- **ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ;**
- **DEMANDE D'AIDES FINANCIERES**

Rapporteurs : Messieurs Jean-Yves HENRY et Gny DESORMEAUX

En lien avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les douze communes du territoire d'Erdre et Gesvres souhaitent établir un groupement de commande, pour la réalisation, selon leurs besoins respectifs, d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales et la réalisation ou la mise à jour des zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales ». Ces études s'organiseront en deux lots, l'un portant sur les études liées aux « eaux usées », le second sur les « eaux pluviales », les communes participant en fonction de leurs besoins respectifs. Ces études nécessitant pour chacune une méthodologie et des compétences identiques, les communes souhaitent la constitution d'un groupement de commande afin d'avoir un interlocuteur unique pour chacun des lots de manière à garantir une pratique cohérente et uniforme, et envisager une économie d'échelle. Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le but d'uniformiser les pratiques et réaliser des économies d'échelle, les douze communes du territoire d'Erdre et Gesvres souhaitent établir un groupement de commande, pour la réalisation, selon leurs besoins respectifs, d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales et la réalisation ou la mise à jour des zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales »,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une Commission d'Appel d'Offre de groupement doit être instaurée au vu du montant estimé des marchés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) :

- **décide l'adhésion au groupement de commande formé avec les communes de Nort-sur-Erdre, Grandchamp-des-Fontaines, Treillières, Héric, Fay-de-Bretagne, Casson, Les Touches, Notre-Dame-de-Landes, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert, Vigneux-de-Bretagne et Sucé-sur-Erdre ;**
- **élit, Madame Valérie NIESCIEREWICZ membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité de titulaire ;**
- **élit, Monsieur Guy DESORLEAUX, en qualité de suppléant membre de la commission d'appel d'offres de la commune ;**
- **accepte que la commune de Nort-sur-Erdre soit coordonnatrice du groupement de commande ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande telle que jointe à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes aides pour le financement des études qui seront engagées dans ce cadre.**

7-2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{er} JANVIER 2018 - Information

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

Les dispositions législatives (loi NOTRe) conduisent la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, compétente dans le domaine de l'assainissement non collectif (via le Service Public d'Assainissement non collectif SPANC), à devoir prendre la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2018.

La distinction entre « assainissement collectif » et « non collectif » n'existant plus dans la loi, cela entraîne la suppression, à cette date, de la faculté pour les communes de ne transférer qu'une partie de cette compétence. Les communes ayant déjà délégué la compétence « assainissement non collectif », cela emporte donc, automatiquement, le transfert complet.

Afin d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2018, le Bureau communautaire élargi aux Maires du 18 février 2016 a acté la nécessité d'engager une étude opérationnelle sur ce transfert de compétence. L'étude établira un état des lieux détaillé du patrimoine existant, des budgets liés, des modalités de délégation et enjeux d'investissement.

Le résultat de cette analyse devra permettre de définir les modalités de mise en œuvre d'un service commun de gestion de l'assainissement (organisation technique et administrative, budget, programme d'investissement...) opérationnel dès début 2018 pour assurer la continuité du service et des projets engagés.

Une réunion de lancement de la démarche a eu lieu le 1^{er} avril dernier.

Il est apparu nécessaire d'informer rapidement les Conseillers Municipaux du territoire afin de leur permettre de comprendre les contraintes et les enjeux de ce transfert de compétence.

Monsieur Michel RIVRON s'oppose à la mutualisation concernant les réseaux d'eaux ; car il estime que cela va induire de la lourdeur de gestion ; il y a des agents compétents au sein des services qui connaissent les réseaux et une compétence transférée à Erdre et Gesvre aboutira à une lenteur d'intervention.

Monsieur Jean-Yves HENRY souligne que les Communes au sein desquelles la gestion des réseaux d'eau fonctionne mal (manque de moyens,...) vont bénéficier de ce système.

Madame Christine CHEVALIER estime que cela induira des économies d'échelles et que les équipes techniques des municipalités n'ont pas réponse à toutes les questions, malgré leur compétence.

Monsieur Alexandre BRUNDO souligne la question de la tarification qui devra être traitée en amont et rappelle la nécessité de ne pas reproduire les erreurs de la redevance incitative. Monsieur Jean-Yves HENRY rappelle que la redevance incitative s'inscrivait dans une création de prestation ; il reconnaît que toutes les communes doivent être respectées et qu'une concertation est indispensable. Au lendemain de 2018 ou 2020, n'avoir qu'un seul prix n'est pas entendable, il faudra de la progressivité.

7-3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS EN ERDRE ET GESVRES - AVIS

Rapporteur : Madame Emeline HORLAVILLE

La loi ALUR a rendu obligatoire pour tout Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat, la mise en œuvre d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Le projet de Plan partenarial pour Erdre et Gesvres a été validé lors du Conseil Communautaire du 30 mars dernier.

Ce plan a fait l'objet d'un travail partenarial associant les représentants des communes et les acteurs concernés par la gestion de logement social (Union Sociale pour l'Habitat, bailleurs sociaux, services de l'Etat, ADIL (Agence d'Information sur le Logement), CREHA (Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat) Ouest, Action Logement, à l'occasion de 2 réunions les 14 janvier et 25 février 2016.

Conformément à l'article L 441-2-8-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté de Communes a transmis à la Commune, pour avis, le projet de Plan partenarial.

Cet avis doit être donné dans le délai de deux mois.

Le Conseil Communautaire se réunira le 29 juin prochain pour prise de connaissance des avis et adoption du Plan.

Madame Emeline HORLAVILLE précise que la Commune reste acteur dans l'attribution, vigilant sur ce point et sur les propositions d'attribution des bailleurs.

Monsieur Alexandre BRUNDO demande plus de précisions concernant la composition de la Commission d'attribution des logements et les modalités d'attribution de ces logements. Quelles seront les incidences de ce plan partenarial ?

Madame Emeline HORLAVILLE explique que cela n'induera aucun changement pour la Commune, car l'objectif du plan partenarial est d'informer davantage les demandeurs. Le service Solidarités, qui gère au niveau de la Commune les demandes de logements, assure déjà aujourd'hui le traitement des demandes. Des propositions de locataires sont faites par la Commune sur chaque contingent (municipalité, CIF et Préfecture) pour chaque logement mais c'est bien le bailleur en Commission d'attribution qui fait un choix, selon l'avis établi par la Commission. La composition de la Commission ne change pas et la Municipalité n'a qu'une seule voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) émet un avis favorable sur ce plan.

7-4 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - INFORMATION

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Lors du dernier Comité de pilotage du PLUi, il a été envisagé que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres organise des présentations du diagnostic du PLUi aux Conseils Municipaux des communes (pour les sensibiliser sur le sujet avant la validation prévue au Conseil Communautaire du 29 juin) par groupe de 4 communes (identiques aux groupes des réunions publiques) à la mi-juin.

Voici les dates et horaires qui ont été pré-fléchées pour ces présentations :

- à Nort-sur-Erdre (communes de Nort-sur-Erdre, Casson, Petit-Mars, Les Touches) : date envisagée le 20 juin de 18h00 à 19h30 ;
- à **Treillières** (communes de Treillières, Grandchamp-de-Fontaines, **Sucé-sur-Erdre**, Saint-Mars-du-Désert) : **date retenue le 22 juin de 18h00 à 20h00 en salle du Conseil municipal :**
- à Fay-de-Bretagne (communes de Fay-de-Bretagne, Vigneux-de-Bretagne, Notre-Dame-des-Landes, Héric) : date envisagée le 27 juin de 18h00 à 19h30.

**PARTIE II:
DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée : *néant*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance officielle est levée à 22h13

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

● **Agenda municipal :**

- Mardi 17 mai : Conseil municipal **privé** (schéma directeur des eaux pluviales et autres points),
- Lundi 13 juin 2016 : Commission Finances,
- Mardi 28 juin 2016 : Conseil Municipal,
- Lundi 5 septembre : Commission des Finances
- Mardi 20 septembre : Conseil Municipal
- Lundi 17 octobre : Commission des Finances
- Mardi 8 novembre : Conseil Municipal
- Lundi 28 novembre : Commission des Finances
- Mardi 13 décembre : Conseil Municipal

Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

● **Manifestations :**

- Dimanche 8 mai, 11h30 : Cérémonie commémorative - Victoire 1945 (Mairie),
- Lundi 9 mai, 17h30 / 19h30 : balades urbaines,
- Mardi 10 mai : soirée discussion au Relais Petite Enfance,
- Du 13 au 17 mai : Pardon de la batellerie organisé par l'ANPEI :
 1. Samedi 14 mai : Puces nautiques (organisation ANPEI) dans le parc de la mairie,
 2. Dimanche 15 mai, à partir de 14.00h : « Pardon de la batellerie » : navigation dans le bassin portuaire, croix des marinières (manœuvre nautique coordonnée à plusieurs bateaux,
 3. Lundi 16 mai à partir de 9.00h : Les bateaux se dirigeront vers Nort-sur-Erdre.
- Du 1^{er} juin au 3 septembre : Exposition photo balade (Animations Sucéennes) ; Parc de la Mairie et Quais du port,
- Mardi 21 juin : Fête de la musique,
- Mercredi 13 juillet : Fête nationale,
- Du 24 au 28 août : Festival Les Rendez-vous de l'Erdre : 30^{ème} édition !
 1. Mercredi 24 août : Animation musicale en soirée Parc Germaine LE GOFF et ouverture/découverte de la propriété de La Châtaigneraie
 2. Jeudi 25 août : Ouverture officielle du festival à Nort-sur-Erdre (19h)
 3. Vendredi 26 août :
 1. 12h : Accueil de la Belle Plaisance à la base nautique de Mazerolles et découverte de l'équipement,
 2. 19h : Dîner de Belle Plaisance (parc de la Mairie),
 3. 21h : Concert (sur le port),
 4. Samedi 27 août :
 1. 20h30 : Fest noz (salle de l'Erdre),
 2. 21h15 : Concert (sur le port),
 5. Dimanche 28 août : Concerts à 15h et 16h30 (sur le port).
- Samedi 3 septembre : Forum des Associations,

- Samedi 17 et dimanche 18 septembre : Journées du patrimoine,
- Du 1^{er} au 30 septembre : « Sauvages des Rues, belles et rebelles »,
- Samedi 1^{er} octobre : matin : opération nettoyage des fossés ; après-midi : fête du développement durable,
- Samedi 8 octobre : Jour de la nuit.